

Des. U.R.T.



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF

A traiter par	<i>Autisme</i>
Date entrée	25 AOUT 1977
N° Classement	10707

[Handwritten signature and scribbles over the stamp area]

Réf. N° :

TELEGRAMME OFFICIEL.

Annexe :

Objet :

DESTINATAIRE :

CHARLES T. HEIN PH.D.
 SECRETAIRE GENERAL AFROLIT
 P.O. BOX 72511 NAIROBI
 TELEX C/O 22117 NOREL (NAIROBI)
 TELEPHONE : 33 15 12 RESIDENCE : 48000
KENYA.

S/C ET C.P.I. : MINAFFET

POSTALISE

C.P.I. : *[Signature]* MINEDUC

POSTALISE

TEXTE :

N° 13/06/060/1011/77 SUBSIDIAIREMENT MON TELEGRAMME
 N° 13/06/060/957/77 DU 09 AOUT 77 HONNEUR VOUS INFORMER
 LIBAKARE ELIE CHEF BUREAU ALPHABETISATION FONCTIONNELLE
 AU MINASOCOOP REPRESENTERA DEPARTEMENT AU 5EME SEMINAIRE
 ALPHABETISATION PREVU A ACCRA - STOP
 PRIERE NOUS INFORMER CANDIDATURE RETENUE - STCP
 FRAIS TRANSPORT ET SEJOUR A LA CHARGE RWANDA - FULSTOP

MINASOCOOP

EXP : MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
 ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
 A KIGALI, LE 25 AOUT 1977



*transmis
au DC
le 31. 8. 1986
Jee*

Bilan des activités culturelles

A l'occasion de la célébration de la journée de la Culture Rwandaise pour la 2ème fois le 8 septembre 1986, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a élaboré un document de synthèse sur le bilan des réalisations dans le domaine culturel. Celui-ci insiste sur trois domaines:

Recensement et préservation du patrimoine culturel
Diffusion culturelle
Promotion culturelle.

Dans le secteur du recensement et préservation du patrimoine culturel, les réalisations ont porté surtout sur la collecte de la tradition orale et sur l'élaboration d'un document relatif aux sites et personnes historiques célèbres.

I. Recensement et préservation du patrimoine culturel

La collecte de la tradition orale a commencé en 1972, les agents de ce secteur opéraient des descentes sporadiques sur le terrain en vue de recueillir des témoignages sur divers domaines de la tradition orale rwandaise tels que l'histoire, les us et coutumes, les contes et les proverbes, la poésie, les arts et les métiers...

La collecte ainsi réalisée servait essentiellement à l'élaboration des émissions culturelles à diffuser à la radio. En 1982, l'orientation de la collecte de la tradition orale a visé une stratégie de conception d'un plan de collecte globale et systématique s'étendant sur tous les aspects de la tradition orale par région et par sujet.

Ce plan a été élaboré par le MINESUPRES en collaboration avec l'I.N.R.S. et le Doyen de la Faculté des Lettres, puis expérimenté au Migongo (Kibungo)). Son exécution est trop onéreuse. Aussi, une nouvelle méthodologie a-t-elle été envisagée à la faculté des Lettres à Nyakinama. Elle consiste à réunir périodiquement des colloques dits "inteko y'abasiganuzi" où enquêteurs et informateurs se rencontrent pendant une semaine pour recueillir des informations intéressantes sur tous les aspects du passé du Rwanda. Mais toujours est-il que le plan de collecte globale et systématique de la tradition orale n'a été abandonnée, une formule définitive n'est pas encore adoptée.

Dans ce domaine de collecte de la tradition orale, d'importantes réalisations ont vu le jour.

- en 1983 la collecte de la tradition orale enregistrée par l'ORINFOR comportait des chants (10) des chansons (57) des morceaux de harpe (129) de flûtes (30) des morceaux d'arc musical (20) d'insengo (2) de corne (10) d'iningiri (6) de

musiques de troupes, de danses et d'imihamiriza (19) d'ikembe (8) d'orchestres de tambours (5) de chants de chasse (15) de chants pastoraux (33) d'urutaro (1) et de chants de veillée (1).

- de sa part le MINESUPRES avait déjà collecté en 1983 des récits historiques (358 titres) cinq titres de poésie dynastique, 446 titres de contes, 61 titres de poésie pastorale, 95 titres sur la religion et les interdits, 25 titres sur la médecine traditionnelle, 21 titres sur les clans et lignages, 28 titres sur les sites et monuments, 54 morceaux de musique, 14 titres sur les métiers, 153 personnages illustrés.

Ces sources ont donné l'occasion à ce département d'élaborer et de publier un recueil de dictons intitulé Ibirari by'Insigamigani qui contiennent des explications sur l'origine des dictons répandus dans le pays. Ce recueil publié déjà en deux tomes, le premier en 1980, le second en 1986 mettent à la disposition du public et des chercheurs des sources telles que fournies par les informateurs. Les chercheurs sont invités à les analyser et à les interpréter. D'autres recueils ont été élaborés, ils existent au Département sous forme de manuscrits en attendant la disponibilité de moyens financiers pour les publier. Il s'agit du tome trois d'Ibirari by'Insigamigani, d'un manuscrit sur Imibereho ya Rwabugiri na Kanjogera, d'un manuscrit sur Imigani Miremire et d'un autre sur Imigani Migufi, d'un manuscrit sur Ibisakuzo. Le Département a par ailleurs collaboré avec l'Agence de Coopération Culturelle et Technique dans l'élaboration d'une anthologie d'ethnomusicologie d'Afrique Centrale sous forme de cassettes enregistrées. Elle contient deux chansons rwandaises.

S'agissant de la culture matérielle des sites et monuments le Département a élaboré un document multigraphié intitulé "Situation actuelle du recensement des personnages célèbres et des sites historiques" en novembre 1984 dont les copies ont été transmises à d'autres institutions de recherche du Rwanda. Par ailleurs, en collaboration avec la même Agence, le MINESUPRES a mené des enquêtes dans le cadre du projet Métallurgie Ancienne des régions du Buberuka, de Gishamvu et du Buramba. De telles enquêtes ont pour objectif l'élaboration d'un ouvrage sur la métallurgie ancienne au Rwanda. Un document multigraphié intitulé "Umushinga w'Ubucuzi Gakondo mu Rwanda" a été déjà élaboré.

Des activités de collecte ont été également menées par l'Institut National de Recherche Scientifique, INRS. Elles ont porté essentiellement sur la rédaction d'un Dictionnaire en cours de préparation par Monsieur Coupey, sur la littérature, l'histoire et la musique rwandaise. Les détails figurent dans le document intitulé "collecte de la tradition orale: bilan et perspectives" que le Directeur de cet Institut, Monsieur RUGAMBA Cyprien a présenté lors du colloque sur le Développement Culturel au Rwanda tenu à Kigali du 25 au 29 mars 1985.

D'autres importantes activités de collecte et d'analyse de la tradition orale rwandaise ont été réalisées par les professeurs et étudiants de la Faculté des Lettres à Nyakinama dans le cadre des travaux de recherche et de mémoires. L'on ne peut pas clore ce chapitre sans mentionner des travaux des chercheurs du monde de l'Eglise catholique dont les grandes figures, parmi les plus récentes suivent :

Monseigneur Alexis KAGAME auteur de poésie dynastique 176 poèmes
" pastorale 629 chants
" guerrière 557 poèmes
Histoire des grandes familles
rituel dynastique etc...

Monseigneur Aloys BIGIRUMWAMI auteur de
Imigenzo n'Imiziririzo
Imihango y'Imigenzo n'Imiziririzo
Ibitekerezo
Imigani Miremire
Umuntu

Abbé Sylvestre NDEKEZI auteur de - Imyuga y'Abanyarwanda
- Les métiers traditionnels du Rwanda
- Le Mariage traditionnel au Rwanda.

Abbé Téléphore KAYINAMURA auteur de recherche sur la médecine traditionnelle.

II. Diffusion culturelle

Dans le secteur de la diffusion culturelle, des efforts de conception de la politique culturelle et d'orientation de ses activités. La culture rwandaise à diffuser a été clairement définie dans le Manifeste du M.R.N.D. Par ailleurs beaucoup d'autres précisions figurent dans le document intitulé *Politique de l'Éducation de la Culture, de la Recherche Scientifique et Technique au Rwanda* -

adopté par le IV Congrès Ordinaire du M.R.N.D. et publié par la Présidence du MRND en 1984 et les différents discours et entretiens du Chef de l'Etat. X

Le Manifeste du MRND précise que "Le Mouvement croit à l'égalité des hommes et à la complémentarité de leurs cultures. Cependant, pour contribuer à l'enrichissement de la culture universelle, chaque peuple doit d'abord retrouver et définir son génie propre. Le peuple rwandais doit donc définir sa culture et s'en imprégner profondément afin qu'il puisse apporter aux autres cultures ce qu'il possède d'authentique et en retirer avec discernement ce qui peut parfaire la sienne.

Pour réaliser cet objectif, les éléments de la culture rwandaise notamment les sciences, la technologie, l'histoire, les lettres et les arts doivent être recueillis et étudiés profondément et développés au plus haut degré.

Les institutions, les organisations et les formations culturelles artistiques, les écrivains et les artistes seront encouragés et soutenus.

Le développement de la culture rwandaise sera orienté vers la formation de l'homme engagé fier de sa patrie, libéré des séquelles de mœurs féodales, de tout complexe et de tout préjugé.

Aussi, la culture rwandaise épurée de tout ce qui s'oppose au renforcement de la cohésion nationale et au progrès de la société rwandaise sera popularisée.

Les échanges culturels internationaux doivent être favorisés."

Ces orientations générales ont été précisées davantage dans un document intitulé Politique de l'Education, de la Culture, de la Recherche Scientifique et Technique au Rwanda qui contient la politique culturelle adoptée par le IV Congrès Ordinaire du MRND lors de ses assises à Kigali du 26 au 30 juin 1983.

Cette politique vise à trouver une voie propre à inciter le Peuple Rwandais à exprimer davantage sa culture, à la vivre ensemble et à l'exalter. D'autre part, cette politique poursuit deux objectifs fondamentaux. Le premier est de retrouver et de valoriser la culture nationale à tous les niveaux de la population et dans tous les domaines de la créativité culturelle.

Cependant, bien que la culture ait comme base les traditions de nos ancêtres, elle doit continuellement se développer grâce aux heureuses créations du peuple, soit en commun, soit chacun individuellement, c'est pourquoi le deuxième objectif de la politique culturelle nationale consiste à étendre à toute la population des actions culturelles susceptibles de la conduire au progrès tout en sauvegardant son identité culturelle. Dans les discours et entretiens du Chef de l'Etat, beaucoup de passages ont été consacrés à la culture rwandaise. Comme il serait fastidieux de les reproduire dans ce document, il vaut mieux de relever les thèmes qui reviennent souvent et d'indiquer les références.

Premier thème : . La culture rwandaise doit être un facteur de cohésion nationale. Discours de Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et Président Fondateur du M.R.N.D.

- a) à l'occasion de la Fondation du MRND le 5/7/1975
- b) à l'occasion du nouvel an 1980
- c) le 5 juillet 1980
- d) à l'occasion de la 1ère législature du CND le 8/1/1982
- e) à l'occasion de la 1ère célébration de la journée de la Culture Rwandaise le 8.9/1985

2e thème : La culture doit servir à la mobilisation du peuple pour son développement, elle doit former un homme engagé. Discours de Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et Président Fondateur du MRND

- a) à l'occasion de la Fondation du MRND le 5/7/1975
- b) le 5 juillet 1980
- c) à l'occasion de la 1ère législature du CND le 8/11/1982
- d) à l'ouverture du IV Congrès Ordinaire du MRND le 26/6/1983
- e) à l'ouverture de la IIe législature du CND le 8/1/1984
- f) le 5 juillet 1985
- g) à l'occasion de la première célébration de la journée de la Culture Rwandaise le 8/9/1985
- h) le 5 juillet 1986

3e thème : Définir, révaloriser, sauvegarder l'identité culturelle rwandaise : vivre à la rwandaise, Kubaho Kinyarwanda, tout en contribuant à l'enrichissement de la culture universelle.

Discours de Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise, Président Fondateur du MRND

- a) à l'occasion de la Fondation du MRND le 5/7/1975
- b) le 5 juillet 1978
- c) le 5 juillet 1980
- d) à l'occasion de la 1ère législature du CND le 8/1/1982
- e) à l'ouverture du IV Congrès Ordinaire du MRND le 26/6/1983
- f) le 5 juillet 1986

4e thème : La culture ne doit pas être une affaire d'une élite, elle doit être une affaire du peuple qui en est la source, elle doit être popularisée, c'est-à-dire étendue à toutes les écoles primaires, secondaires, supérieures, aux campus universitaires, aux camps militaires, à toutes les entreprises et à toutes les institutions.

Discours de Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et Président Fondateur du M.R.N.D.

- a) à l'occasion de la Fondation du MRND le 5/7/1975
- b) le 5 juillet 1978
- c) à l'ouverture de la 1ère législature du CND le 8/1/1982
- d) le 5 juillet 1985
- e) à l'occasion de la première célébration de la journée de la Culture Rwandaise le 8/9/1985.

5e thème : Exhortation à vivre à la Rwandaise et dénonciation du menace d'acculturation qui guette spécialement la jeunesse.

Discours de Son Excellence le Général-Major HABYARIMANA Juvénal, Président de la République Rwandaise et Président Fondateur du MRND

- a) à l'occasion de la 1ère législature du CND le 8/1/82
- b) conférence de presse accordée aux journalistes étrangers invités au IVe Congrès Ordinaire du MRND le 30/6/1983
- c) lors de sa tournée dans la Préfecture de Ruhengeri le 25/10/1983
- d) à l'occasion des voeux du nouvel an 1985
- e) le 5 juillet 1985
- f) lors de la première célébration de la journée de la Culture Rwandaise le 8/9/1985

Discours prononcé le 21/5/1986 à Nyakinama

Dans le domaine de la promotion culturelle, la présente synthèse mentionne des actions menées par les pouvoirs publics dans la mise en place des instruments et des infrastructures de promotion culturelle.

III. Promotion Culturelle

Déjà en 1964, un service chargé de la culture a été créé au sein de l'Administration Centrale (Ministère de l'Education Nationale). Alors qu'en 1964, ce service était une direction, en 1974, il a été élevé au rang de Direction Générale, ses attributions étant plus étendues.

Cette Direction Générale se trouve pour le moment au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Elle supervise une Direction : service rwandais chargé de la gestion

du droit d'auteur

une Direction : Promotion et Conservation du Patrimoine Culturel et artistique

une Division : Conservation et Diffusion du patrimoine culturel

une Division : Arts plastiques et Appliqués

un Bureau : Arts du spectacle

un Bureau : Secrétariat de la commission de perception et répartition des droits d'auteur

une Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO servant de trait d'union entre cet organisme et le Rwanda dans les domaines de la science, de l'Education, de la Culture et de la Communication.

D'autres services publics et para-publics ont des attributions à caractère culturel. A la suite de plusieurs recommandations émises lors des réunions, des conférences, des colloques et des séminaires, de regrouper dans une seule institution tous les services chargés de la culture, un comité interministériel de coordination chargé de l'Education, de la Culture, des Sports, de l'Emploi, et de la promotion des jeunes a été créé par Arrêté Présidentiel n° 608/06 du 11 novembre 1985.

Au niveau juridique, plusieurs actes pris par l'autorité politique montre l'intérêt de celle-ci pour la promotion des activités culturelles. Une journée de la Culture Rwandaise a été institutionnalisée le 8 septembre 1985 par le Chef de l'Etat. Cette mesure est venue s'ajouter aux instruments juridiques ci-après :

- loi ~~organique~~ n° 27 du 15 novembre 1983 régissant le droit d'auteur
- loi n° 1/1985 du 25 janvier 1985 sur l'Education Nationale de la République Rwandaise qui oblige l'enseignement à contenir des programmes culturels. A cet effort il faut ajouter les travaux de traduction de termes techniques du français en Kinyarwanda (urutonde), un peu plus de 10.000 termes ont été ainsi traduits.
- loi n° 33/1982 du 28 septembre 1982 portant adoption du IIIe plan quinquennal de développement économique, social et culturel 1982-1986.
- A.P. n° 301/11 du 3 janvier 1974 créant le Ballet National
- A.P. n° 120/10 du 9 juin 1975 créant la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco
- lois par lesquelles la République Rwandaise a adhéré aux conventions internationales à vocation culturelle, comme UNESCO, OMPI, ACCT, CICIBA.

Les autres actes juridiques sont en cours de finalisation pour être transmis pour examen à des comités interministériels de coordination. Ce sont - le projet de loi portant l'académie du Kinyarwanda

- le projet de loi relatif à l'utilisation de langues officielles
- le projet de loi portant sur le dépôt légal
- le projet de loi relatif à la conservation du patrimoine culturel
- etc....

Pour sensibiliser le public à l'action culturelle, des colloques et des séminaires ont été organisés

- en 1979, 1er congrès national des auteurs et compositeurs rwandais
- en 1980, Colloque National sur la Politique Culturelle
- en 1983, - un symposium international de philosophie sur le thème : sagesse et vie quotidienne en Afrique
 - un séminaire d'encadrement de jeunes talents à Nyakinama
- en 1985, un colloque sur le développement culturel au Rwanda
- en 1986, une réunion pour examen du dossier "Création de la Bibliothèque nationale".

Les actes de la plupart de ces rencontres ont été publiés. Par ailleurs le Ministère ayant la culture dans ses attributions publie depuis 1978 une revue culturelle intitulée Education, Science et Culture/Uburezi, Uuhanga n'Uburere.

Umaco

Beaucoup de Départements Ministériels et d'établissements publics et mêmes privés organisent très souvent des concours littéraire, musical, théâtral et même artistiques. Cette année à l'occasion de la 2ème célébration de la journée de la Culture Nationale Rwandaise, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a organisé un concours musical avec instruments traditionnels, inanga, umuduri, iningiri. Beaucoup d'entre-eux font également passer à la radio nationale des chroniques ayant un contenu culturel.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique organise depuis juin 1984 un cycle mensuel de conférences à Kigali et dans les autres chefs lieu de préfectures sur tous les sujets intéressants le développement.

La population est encore sensibilisée par les ballets Urukereza, Indangamirwa encadrés par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif et par Amasimbi n'Amakombe encadrés par l'I.N.R.S. mais surtout par l'animation qui est organisé dans toutes les communes, toutes les entreprises, et dans toutes les cellules spécialisées. Elle a été définie comme non seulement un moyen de sensibilisation de la population aux idéaux du M.R.N.D. mais encore comme moyen de revalorisation de notre culture.

Du côté des infrastructures devant faciliter au peuple la diffusion de sa culture, l'état d'avancement des principaux projets se présente comme suit :

1. Le projet de musée national

Le projet de musée national est liée à la promesse royale faite au Gouvernement Rwandais par S.M. le roi Baudouin lors de sa visite officielle au Rwanda en juillet 1970.

La construction de ce musée à Butare et l'élaboration rapide des plans furent à plusieurs reprises recommandées par le comité Paritaire belgo-rwandais de l'INRS. La confection des plans du musée a connu plusieurs étapes et a été tantôt assurée au Rwanda tantôt en Belgique. Lors de sa visite au Rwanda en février 1984, Monsieur de Donne, Secrétaire d'Etat belge à la coopération au Développement a promis de faire accélérer l'exécution du projet. Depuis lors celui-ci a connu une évolution positive :

agrément des plans définitifs du Musée par les parties belge et rwandaise (en 1985)
lancement d'appel d'offres pour la construction (avril 1986)
on attend de connaître l'entreprise retenue pour cette tâche.

Le financement du musée et de ses abords immédiats sera assuré par le Gouvernement Belge (55 millions de FB disponibles pour 800 m² de surface).

2. La Bibliothèque Nationale

Le dossier sur la Bibliothèque Nationale remonte au 10 décembre 1971, date à laquelle le Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement a invité les Ministres de l'Education Nationale, de l'Information et du Tourisme, le Recteur de l'Université Nationale et le Directeur de l'Institut National de Recherche Scientifique à une réunion relative à la mise sur pied d'une documentation et à la création d'une Bibliothèque Nationale.

Depuis lors, plusieurs réunions et colloques ont soutenu et recommandé la création de cette bibliothèque dont la construction a même été inscrite dans le III^e plan National de Développement et rappelé par les II^e, III^e, IV^e, V^e Congrès Ordinaire du M.R.N.D.

En 1983, une mission de l'UNESCO conduite par Monsieur Rozsa, Directeur Général de l'Académie des Sciences en Hongrie a recommandé de regrouper dans un système intégré la Bibliothèque Nationale, les Archives Nationales et le Centre National d'Information et de Documentation. Cette recommandation soutenue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ne pouvait pas être réalisée par manque de moyens financiers pour construire. Aussi une réunion composée des agents du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la Présidence de la République a recommandé que l'Etat libère une maison pouvant abriter le noyau de la future Bibliothèque Nationale et qu'il prévoit également le budget de l'acquisition des ouvrages et périodiques.

La maison accordée est l'ancienne résidence du Docteur Kandt occupée pour le moment par un fonctionnaire et par le projet de Carte Pédologique du Rwanda. Sur recommandation des participants à la réunion pour examen du dossier Création de la Bibliothèque Nationale tenue à Kigali du 24 au 25 avril 1986, sur invitation du MINESUPRES, *Rem esupres*

→ Une commission de bibliothèques et d'ingénieur architecte a visité la maison dans le but de proposer des transformations pour l'adopter aux normes bibliothéconomiques. Un devis n'est pas encore établi mais l'accord des plus hautes instances de décision a été donné pour la libérer afin de commencer les travaux de restauration qui s'imposent.

Sur le budget de l'exercice 1986, une somme de 10.000 Frs a été affectée à l'acquisition des ouvrages écrits par des rwandais ou sur le Rwanda.

Un projet d'Arrêté Présidentiel portant organisation de la Bibliothèque Nationale attend d'être examiné par le CIC, chargé de la culture.

3. Centre National de Promotion des Arts et de l'Artisanat

Ce projet figure dans le IIIe plan quinquenal de développement économique, social et culturel. Un financement de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique a permis de faire les études préliminaires. Le Bureau National d'Etude des Projets BUNEP a réalisé les plans et la maquette. Cette dernière est dans un local du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Le coût du projet est estimé à près de 500 millions de francs rwandais.

Une nouvelle formule doit être trouvée en faveur d'un nouvel emplacement, celui du Mont Kigali présentant beaucoup d'inconvénients. Un financement est alors à chercher. Mais également les objectifs du centre devraient être redéfinis de manière à ce qu'il soit un véritable centre culturel intégrant le Théâtre National, le Conservatoire National et des ateliers d'art et d'artisanat. Au cours de cette année 1986 le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a inscrit ce projet dans le memorandum de coopération entre le Rwanda et la République Fédérale d'Allemagne.

4. La Maison Nationale d'Edition

La création d'une Maison d'édition au Rwanda est une recommandation du premier congrès des artistes, auteurs, compositeurs et éditeurs tenu à Kigali en juillet 1979 et du Colloque National sur la Politique Culturelle tenu également à Kigali en mai 1980.

Par la suite, le projet de maison d'édition au Rwanda a fait l'objet de deux missions effectuées par un consultant de l'UNESCO, Monsieur Habib Tondut et par un consultant, Monsieur Massot de l'Edicef envoyé par la Mission française. Dans leurs rapports, les deux consultants ont affirmé que la création d'une maison d'édition serait rentable à condition d'inclure l'édition des manuels scolaires dans ses activités. Cette condition a soulevé un problème : l'édition de manuels scolaires sous la forme commerciale augmenterait le prix de revient des livres et le surcoût serait supporté par les parents

des élèves alors que jusqu'à présent les manuels scolaires sont distribués gratuitement. C'est ainsi que le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire qui fabrique les manuels scolaires dans la Régie de l'Imprimerie Scolaire n'est pas prêt pour en céder la confection à la maison d'édition sans qu'on lui prouve que le surcoût occasionné par cette démarche serait facilement supportable par les parents d'élèves. Il faut cette fois-ci étudier les possibilités de création d'une maison d'édition qui n'édite pas les manuels scolaires ou soutenir les initiatives ~~des sociétés~~ *comme l'Association des écrivains du Rwanda.*

Entretemps des démarches ont été menées pour négocier une bourse de stage en édition auprès de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique. Au cours de l'année 1986, un agent d'une maison d'édition privée, Printer Set, a été proposé à la bourse de stage auprès de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique pour une formation dans le domaine de l'édition, la réaction est attendue.

Par ailleurs des projets de loi devant régir la politique culturelle sont en cours de finalisation.

1) L'Académie Rwandaise de Culture

Le projet de loi portant création de l'Académie du Kinyarwanda a été élaboré pour abroger l'Arrêté Présidentiel du 20 février 1971 qui n'avait jamais été en vigueur. L'étude du nouveau projet a connu plusieurs phases : le projet de loi a été examiné par le Conseil du Gouvernement en 1980 puis retourné au Ministère technique pour élaborer un projet de loi portant création de plusieurs Académies correspondant à des domaines spécifiques.

Par la suite, l'on s'est rendu compte que l'Académie du kinyarwanda est la plus urgente du fait de son rôle fondamental de véhicule de la culture rwandaise actuellement en mutation. La mission confiée à l'Académie consistera à patronner les services de créativité et de production culturelle et linguistique - rôle dynamique et scientifique - et à exercer le rôle de surveillance, d'orientation, d'encouragement et de jugement des productions linguistiques et culturelles provenant des services, des institutions et des individus qui lui sont extérieurs. C'est-à-dire un rôle normatif.

C'est ce projet de loi d'une Académie ayant le double rôle scientifique et normatif qui attend d'être examiné par le comité interministériel de Coopération, C.I.C., chargé entre autres de la culture.

2) Le projet de loi relatif à l'utilisation des langues officielles

Faisant suite à la demande de Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise en 1981, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a élaboré et transmis un projet de circulaire présidentiel relatif à l'usage du kinyarwanda dans les services publics et privés. La Présidence a retourné ce projet en demandant d'élaborer un projet d'un acte juridique ayant plus de force qu'un acte réglementaire.

Avant d'élaborer un nouveau projet de loi, une enquête a été menée auprès de quelques services publics et privés pris en échantillons pour mettre la lumière sur la situation de l'utilisation du kinyarwanda par rapport au français. Cette démarche a abouti aux résultats suivants :

Il a été constaté que l'administration des services communaux et préfectoraux utilisent plus le Kinyarwanda que le français, mais ces textes soi-disants en kinyarwanda sont gonflés de termes français non intégrés qui restent illisibles aux yeux du public non francophone. Quelques exemples pris dans la correspondance administrative, les directives ou les rapports de réunions illustrent bien la situation "Bwana Agent Recenseur, Responsable wa Service Economique, Madame Responsable w'Ibigo bitsura Amajyambere, Bourgmestre wa Komini, P.O. Le Conseiller de Secteur, Objet : inama y'abakontabule, Amafaranga ateganyijwe kuri Entretien des véhicules communaux, etc."

Au niveau de l'administration tant publique que privée des services de la capitale, la situation prévaut en faveur du français. On peut même constater que certains établissements n'utilisent aucun mot kinyarwanda dans leurs écrits mis à part les noms propres ou éventuellement les emprunts à la langue nationale. L'Administration des centres et des établissements scolaires fonctionne presque exclusivement en français. Malgré les nobles orientations de la réforme de l'enseignement, l'administration des écoles primaires présente des aspects linguistiques déplorables. Même si certaines pièces administratives sont rédigées en langue nationale, il faut regretter que beaucoup d'autres ne sont disponibles qu'en français. Ce sont par exemple les bulletins de points et les certificats même ceux destinés au premier cycle où les enfants n'ont pas encore appris un seul mot français. Dans les écoles secondaires, l'enquête n'a rencontré aucune pièce administrative formulée en Kinyarwanda. En fin de compte, la domination que nous avons subie dans le passé nous est rappelée journalièrement par le maintien de son aspect linguistique actuel. La situation détaillée résultant de l'enquête sur l'utilisation du kinyarwanda et du français dans les divers services publics et privés figure dans un document disponible à la Direction Générale de la Culture et des Arts.

A la lumière de cette enquête un nouveau projet de loi relatif à l'utilisation des langues officielles est en cours d'élaboration.

3) Le projet de loi portant création du dépôt légal

Un projet de loi portant création du dépôt légal a été transmis au Conseil du Gouvernement en 1981, ce texte n'a jamais été examiné, mais un nouveau projet préparé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est attendu d'être examiné par le C.I.C. Le texte qui sera adopté par ce dernier sera transmis pour étude au Conseil du Gouvernement pour remplacer le projet de loi de 1981.

4) Le projet d'Arrêté Présidentiel portant restructuration de la Commission Nationale Rwandaise pour l'UNESCO attend également d'être examiné par le CIC.

5) Projets de loi relatifs à la conservation du patrimoine culturel

Un projet de loi portant adhésion de la République Rwandaise à la Convention relative à la convention concernant la protection du patrimoine mondiale, culturel et naturel attend d'être examiné par le CIC. Un projet de loi sur la protection du patrimoine culturel national, mobilier et immobilier est en cours de préparation. Ce dossier est extrêmement urgent dans la mesure où la procédure de classement des biens jugés d'une grande valeur nationale du point de vue culturel, historique, scientifique ou artistique devrait voir le jour avant que ces biens ne se détruisent. Dans tous les cas, il faut absolument un cadre juridique et administratif qui permette une protection adéquate des biens du patrimoine culturel qui ont une valeur nationale justifiées.

Enfin un projet de rédaction d'un ouvrage sur l'Histoire du Rwanda est déjà lancé.

X Le projet d'étude de l'Histoire du Rwanda de l'époque coloniale

Ce projet a été conçu après une exposition, couronnée de grands succès, de photos de l'époque allemande à Kigali du 15 au 24 mars 1985 et dans quelques préfectures : Kibuye, Butare, Gisenyi, Ruhengeri, organisée par Monsieur et Madame Honke de nationalité allemande en collaboration avec Monsieur Rwegera Damien, professeur à l'Université Nationale du Rwanda sous le double haut patronnage du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et de la République Fédérale d'Allemagne par l'intermédiaire de son Ambassade à Kigali.

L'exposition a suscité beaucoup d'enthousiasme de la part du public et des chercheurs rwandais et allemands qui a inspiré au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique un projet d'étude historique de l'époque allemande 1884-1916. L'objectif est d'élaborer un ouvrage de référence pour l'enseignement secondaire et supérieur qui servira aussi à faire mieux connaître une trentaine d'années d'histoire commune aux allemands et aux rwandais dans l'intérêt de la compréhension mutuelle des deux peuples.

Ce projet a été proposé à la commission germano-rwandaise dans le cadre de la coopération entre la République Rwanda et la République Fédérale d'Allemagne. Une bourse d'étude et un voyage d'étude en Allemagne ^{ont} été déjà consentis dans le cadre de ce projet.

V. Conclusion : Proposition pour l'avenir

Il découle des pages qui précèdent que les plus hautes autorités ont manifesté une volonté politique de promouvoir la culture rwandaise en donnant des orientations précises et en mettant en place des services appropriés et surtout en institutionnalisant la Journée de la Culture Rwandaise. Chaque année, à l'occasion de sa célébration, les services voués à la promotion de la culture devront faire le bilan des activités et des actions concrètes dans ce domaine, que ce soit au niveau national ou à celui des communes.

Ainsi la culture sera véritablement la base du développement global de notre pays parce qu'elle a un rôle indispensable dans la mobilisation du peuple rwandais.

Pour réussir ces objectifs, il convient de corriger la tendance à réserver le financement des infrastructures culturelles à l'intervention de l'aide étrangères, un effort dont il faut se féliciter a été marqué lors de l'adoption du budget de l'exercice 1986 qui comportent des articles pour l'acquisition des ouvrages de la Bibliothèque Nationale et pour la célébration de la Journée de la Culture Rwandaise. Il faudrait également hâter la finalisation et l'examen des projets de loi relatifs à l'Académie du Kinyarwanda, à l'utilisation des langues officielles, à la conservation du patrimoine culturel et au dépôt légal.

Des mesures concrètes devraient être prises pour mettre en application les objectifs consignés dans la brochure éditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à l'occasion de la célébration de la Journée Nationale de la Culture Rwandaise prévue le 8 septembre 1986.

Ces objectifs portent sur 1° l'affirmation et la sauvegarde de l'identité culturelle dans les domaines du Kinyarwanda, de l'alimentation, de l'environnement, de l'architecture, des us et coutumes et de l'animation

2° sur l'obligation d'étendre les manifestations culturelles à toutes les couches de la population

3° sur la promotion de la créativité littéraire et artistique pour enrichir le patrimoine culturel avec des créations nouvelles

4° sur la promotion de la coopération culturelle pour faire connaître notre pays à l'extérieur. Un effort particulier sera fourni pour débloquer le projet de collecte globale et systématique de la tradition orale. Dans le même ordre d'idée, les sources transcrites déjà devraient être publiées.